

ARRETE N° 148 /2023

**Portant fermeture temporaire du parking du Vieux Moulin
Manifestation « Rallye Sud Sauvage »**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 255/2018 fixant les limites de l'agglomération principale de la Commune,
Vu la requête de l'Association Sportive Automobile de la Réunion datée du 30 janvier 2023, pour l'organisation d'une course automobile qui se déroulera les 21 et 22 mai 2023,
Vu la demande de l'Association Sportive Automobile de la Réunion pour l'utilisation en totalité du parking Le Vieux Moulin, du jeudi 18 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023, pour assurer dans de bonnes conditions la mise en place de toute la logistique relative à la manifestation,
Vu l'autorisation accordée à L'Association Sportive Automobile de la Réunion,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Du Jeudi 18 mai 2023 à 20h00 au Dimanche 21 mai 2023 à 20h00, le parking du Vieux Moulin est fermé au public et est strictement réservé au déroulement de la manifestation du « Rallye Sud Sauvage ».

Art. 3. – La mise en place de la signalisation et des barrières sont assurées par les services Techniques de la Commune.

Art. 3.- Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Art. 4.- le Directeur général des services, la Responsable des Services Techniques, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, le Responsable de la Police Municipale, le Président de l'Association Sportive Automobile de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PETITE-ILE, le 10 Mai 2023
Le Maire

Serge Hoareau

Affiché le, 10 Mai 2023
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Publié sur le site internet de la Commune,
Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification